



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 85/21**  
**Avenant n°2**  
Marché de travaux par procédure adaptée  
**Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et œnotouristique  
des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée**  
**LOT 06 : CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS ISOLATION**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU** les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
- VU** la décision 78/19 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SARL DA COSTA,

**CONSIDERANT QUE**, le Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et œnotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée, a été confié par décision du 13 décembre 2019 à l'entreprise SARL DA COSTA pour le lot 06 - CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS ISOLATION,

**CONSIDERANT QUE** des prestations de moins-values sont apparues en cours de chantier,

**CONSIDERANT QUE** cette moins-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

**SARL DA COSTA**  
350 Rue Chenard et Walcker  
66000 PERPIGNAN

Pour un montant de – 2 030.00 € HT, portant le montant total du marché de 140 130.23 € HT à 138 100.20 € HT, soit 165 720.24 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29 juillet 2021

Le Président

**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*